

FACTURATION - MODALITES GENERALES

Un formulaire est distribué à chaque élève en début d'année scolaire et doit être rentré au titulaire de classe **pour la date butoir indiquée**, afin de fournir les coordonnées utiles à la facturation.

Les repas, les piscines et les activités scolaires obligatoires ou facultatives sont facturés mensuellement, y compris tout repas ou potage servi en l'absence d'un bon de commande après signalement au Service Enseignement.

Le paiement doit être exécuté dans les 15 jours de l'envoi de la facture, en utilisant **EXCLUSIVEMENT** le numéro de compte bancaire et la communication structurée repris sur le document.

Ne seront pas facturés :

- Les repas durant la période d'absence de l'enfant, pour autant que les modalités indiquées ci-après aient été respectées (10h00 AU PLUS TARD la veille de la journée concernée)
- Les séances de piscines non suivies, sur présentation d'un document valable (certificat médical ou justificatif du parent responsable) remis préalablement au titulaire de classe

REPAS SCOLAIRES

Les prix des repas¹ sont fixés au prix coûtant pour l'année scolaire 2019-2020 :

- 2,99 € pour les classes maternelles
- 3,46 € pour les classes primaires
- 0,38 € par potage

Réservation

Les réservations de repas se font en une fois, pour TOUT LE MOIS concerné.

Le menu du mois est distribué, ainsi qu'un formulaire de réservation, pendant la 2^e semaine du mois précédent le mois concerné.

Le talon de réservation doit être remis aux enseignants dans le courant de la 3^e semaine du mois précédent le mois concerné. Tout bon de commande remis hors délais ne sera pas pris en compte, sauf en cas de maladie.

Le contrôle des présences aux repas est réalisé par les enseignant.e.s et les surveillant.e.s du temps de midi.

Annulation

ATTENTION : Toute annulation de repas doit être communiquée **DIRECTEMENT** auprès du service Enseignement (071/827 432 – enseignement@sombreffe.be), pour **10h00 AU PLUS TARD la veille du jour concerné**.

Tout repas dont l'annulation n'est pas faite dans ce délai sera facturé d'office. Néanmoins, dans ce cas, le repas sera conservé et pourra être ainsi récupéré jusqu'au lendemain.

Paiement

Selon les modalités générales indiquées ci-dessus.

¹ Le règlement redevance, arrêté par le Conseil communal du 11-07-2019 et fixant le tarif des repas, est disponible sur simple demande auprès du service Enseignement (071/827 432 – enseignement@sombreffe.be).

PISCINES

Le règlement-redevance², arrêté par le Conseil communal du 11-07-2019, fixe le tarif des séances de natation à 3,50 €, réparti comme suit :

- Accès à la piscine : à prix coûtant (1,80€ au 1^{er} janvier 2019)
- Transport : 1,70 €

Pour votre information complète, sachez que, outre votre quote-part, la Commune prend en charge la somme de 6,08 € par enfant et par séance :

- Transport : 3,79 €
- Frais d'encadrement : 2,29 €

Les montants facturés par la piscine pour les bonnets et/ou maillots loués seront refacturés au prix coûtant.

Un tableau de contrôle de présence est complété mensuellement par les enseignant.e.s et est transmis le dernier jour du mois au service Enseignement.

Paiement

Selon les modalités générales indiquées ci-dessus.

SORTIES PEDAGOGIQUES – CLASSES DE DEPAYSEMENT

En prévision de chacune des activités, une lettre d'information est établie pour avertir de l'organisation et des dispositions particulières (paiements préalables, possibilité d'échelonnement, ...).

Paiement

Selon les modalités générales indiquées ci-dessus.

JOURNEES SPORTIVES

Une lettre d'information est envoyée anticipativement pour avertir de la mise en place des journées sportives.

Paiement

Selon les modalités générales indiquées ci-dessus.

Le Directeur général

T. NANIOT



Le Bourgmestre

E. BERTRAND

² Disponible sur simple demande auprès du service Enseignement (071/827 432 - enseignement@sombreffe.be).